

CABLE ADDRESS : ICITO, GENÈVE  
TELEPHONE : 88 10 00 88 20 00 88 40 00

TÉLÉGRAMMES : ICITO, GENÈVE

**GENERAL AGREEMENT  
ON TARIFFS AND TRADE**



**ACCORD GÉNÉRAL  
SUR LES TARIFS DOUANIERS  
ET LE COMMERCE**

**Villa le Bocage - Palais des Nations  
GENÈVE**

**8 AOUT 1961**

REFERENCE : VIII-1-55

**DECLARATION CONCERNANT L'ACCESSION PROVISOIRE DE LA TUNISIE A  
L'ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE,  
FAITE A TOKYO LE 12 NOVEMBRE 1959**

ACCEPTATIONS

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous informer que la Déclaration concernant l'accession provisoire de la Tunisie à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, faite à Tokyo le 12 novembre 1959, a été signée le 23 juin 1961 par le Plénipotentiaire du gouvernement de la Turquie.

D'autre part, en confirmation de la signature apposée "sous réserve de ratification", le gouvernement de la République fédérale d'Allemagne m'a fait tenir le 10 juillet 1961 une déclaration par laquelle il accepte pleinement les termes de la Déclaration.

La présente communication vous est adressée conformément au paragraphe 5 de ladite Déclaration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, les assurances de ma très haute considération.

E. Wyndham White,  
Secrétaire exécutif.

Spec(61)251